

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S.



Délibération n° 06-06 du 14 septembre 2023

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE EN SEINE-SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L121-1, L263-1 et L263-2,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu le rapport du Conseil départemental en date du 8 juillet 2020 relatif au Plan de Rebond solidaire pour l'avenir de la Seine-Saint-Denis,

Vu la convention d'apport avec droit de reprise dédiée à l'abondement du Fonds d'Avance Remboursable FAR-Covid conclue le 21 juillet 2020 entre le Département et France Active Métropole,

Vu la convention d'apport avec droit de reprise dédiée à l'abondement du Fonds de Prêt Relève Solidaire conclue le 21 juillet 2020 entre le Département, France Active Île-de-France et France Active Métropole,

Vu la convention entre France Active Métropole et le Département en date du 29 juin 2021,

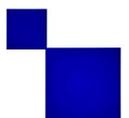
Vu la convention entre la Chambre Régionale de l'Economie sociale et solidaire d'Ile-de-France (CRESS Ile-de-France) et le Département en date du 3 novembre 2022,

Vu les demandes de subvention des organismes ci-dessous énumérés,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ACCORDE les subventions de fonctionnement au titre de l'année 2023 :
 - 50 000 euros à l'association Les Canaux,
 - 30 000 euros à la Fédération des œuvres laïques de la Seine-Saint-Denis (FOL 93),
 - 42 000 euros à France Active Métropole,
 - 40 000 euros à la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) d'Île-de-France,

- ACCORDE une subvention d'investissement de 168 000 euros à France Active Métropole au titre de l'abondement du Fonds d'Avance Remboursable (FAR-covid),

- APPROUVE les conventions à conclure avec :
 - l'association Les Canaux,
 - la Fédération des œuvres laïques de Seine-Saint-Denis (FOL 93),

- APPROUVE les avenants aux conventions à conclure avec :
 - la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) d'Île-de-France,
 - France Active Métropole,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'apport avec droit de reprise à conclure avec France Active Île-de-France et France Active Métropole, pour proroger l'abondement du fonds de Prêt Relève Solidaire (PRS) et modifier les conditions de reprise,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'apport avec droit de reprise à conclure avec France Active Métropole, pour proroger l'abondement du Fonds d'Avance Remboursable - FAR Covid, modifier les conditions de reprise et abonder le Fonds d'un montant de 168 000 euros,

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants et conventions.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230914-2023_09_14_025-DE

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.